



## Comment créer mon compte CPF ?

Avant de pouvoir utiliser ses heures CPF, il est nécessaire de créer son compte personnel sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

**1** Sur la page d'accueil de [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), cliquez en haut à droite sur « **J'accède à mon compte** ».

**2** Choisissez « **Je m'inscris** ». Sur la page suivante, cochez la case « **Je déclare avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales d'Utilisation** ».

**3** Entrez votre numéro de sécurité sociale, vos coordonnées et votre mail. Cliquez sur l'image pour le contrôle de sécurité.

**4** Choisissez ensuite un mot de passe comprenant 5 lettres et 3 chiffres. Les 5 lettres doivent contenir au moins 1 majuscule et 1 minuscule (ou un symbole). Par exemple : Essai001.

**5** Allez dans « **Mon compte d'heures** » puis « **Mes heures de DIF** » pour indiquer le nombre d'heures acquises au titre du DIF.

**6** Votre compte est créé. Un mail vous est envoyé pour confirmer votre inscription. Bien la valider dans les 48h, sinon il faut recréer un nouveau mot de passe.  
Cliquez sur le lien contenu dans le mail, cela ouvre automatiquement votre compte.

**7** Cliquez sur « **Rechercher une formation** » dans le menu de gauche. 3 propositions apparaissent : « je suis salarié », « je suis en recherche d'emploi » et « en contrat de sécurisation professionnelle ».

**8** Saisissez le code postal de votre domicile (si vous êtes demandeur d'emploi) ou du lieu de votre entreprise (si vous êtes salarié).  
Pour les salariés : saisissez ensuite le code APE de votre entreprise (code figurant sur votre fiche de paie).



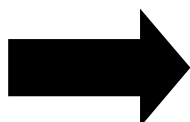
Pour créer son compte, avoir avec soi :

- Son n° de sécurité sociale
- Une adresse mail valide
- Le nombre d'heures acquises au titre du DIF au 31/12/14 (pour ceux qui en ont). Vous pouvez les trouver :
  - Sur le dernier certificat de travail
  - Sur le bulletin de salaire de décembre 2014.
  - Sur l'attestation employeur normalement fournie en janvier 2015.



Conservez bien votre mot de passe.

- La 1ère fois : La personne alimente elle-même son compte à partir du relevé d'heures DIF fourni par l'employeur.
- A partir de mars 2016 : la Caisse des dépôts alimente en heures CPF le compte en fonction de la liste des salariés fournie par les entreprises.



Votre compte est maintenant à jour, toutes ces informations sont enregistrées.